

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 3 de la phase 2 en date du 2 juillet 2008

Demandeur : Régie de l'énergie

GRILLES TARIFAIRES / BUDGET 2008-2009

Références : (i) Gaz Métro-13, document 7, page 1, colonne 34
(ii) Gaz Métro-13, document 9, page 3, colonne 27

Préambules :

- (i) Tableau *Réparation tarifaire 2008/2009*
- (ii) Tableau *Comparaison des revenus actuels et proposés*

Question :

24.1 Veuillez expliquer les écarts entre les deux colonnes mentionnées en référence.

Réponse :

L'explication des écarts entre les deux colonnes mentionnées ci-dessus est décrite dans le texte qui suit.

STRATÉGIE TARIFAIRE VERSUS COMPARAISONS DE REVENUS

L'exercice de la stratégie tarifaire consiste à évaluer le niveau des variations tarifaires qui devraient idéalement être supportées par chaque tarif. Historiquement, cette stratégie tarifaire tenait compte de plusieurs facteurs, tels qu'identifiés dans une réponse à une demande d'information de l'ACIG lors de la cause R-3366-97 qui se lit comme suit (GMI-6, document 9, page 11 de 20) :

« La répartition de la variation dans les revenus de transport et distribution entre les différents tarifs découle chaque année d'une stratégie tarifaire qui tient compte chaque fois principalement des facteurs suivants :

- *les coûts de desservir les clients;*
- *la situation concurrentielle;*
- *la correction d'interfinancement visée;*
- *les marchés visés dans le développement des nouvelles ventes;*
- *la stabilité des tarifs. »*

Une méthode d'établissement plus précise d'une stratégie tarifaire selon des règles d'allocation précises a toutefois été présentée lors de la cause tarifaire 2001. On y mentionne (R-3444-2000, SCGM-3, documents 1 et 2) que cette « *stratégie tarifaire proposée consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines (...)* » et que « *ces variations ont été ensuite réparties, autant que possible et à l'intérieur des contraintes du mécanisme incitatif, entre les clients selon ce qui les cause.* ».

Dans le cadre de la cause tarifaire 2009, les éléments des coûts de distribution ayant été ainsi répartis sont les suivants :

- › FEÉ
- › PGEÉ
- › AEÉ
- › Trop-perçus
- › Autres coûts de distribution
- › Contribution au Fonds Vert

Gaz Métro tente subséquemment de refléter les variations tarifaires résultant de cette stratégie dans l'élaboration des grilles tarifaires proposées tel qu'on y fait référence à la réponse à une demande de renseignements de TCE lors de la cause R-3653-2007 (Gaz Métro-1, document 1.32, réponse 4.4). Notons que les références aux variations tarifaires, grille tarifaire et génération de revenus à cette réponse n'étaient qu'une mise en contexte nécessaire afin de répondre à une préoccupation précise (application des réductions tarifaires par palier tarifaire comparativement à une réduction tarifaire moyenne de l'ensemble de la clientèle) exprimée par TCE. Il ne s'agissait pas d'une dissertation sur les rôles distincts de la répartition tarifaire et de l'élaboration de la grille tarifaire requise pour générer les revenus.

DES RÔLES DIFFÉRENTS

La stratégie tarifaire (appelée aussi « répartition tarifaire »), la grille tarifaire et la comparaison des revenus ont des buts et des contraintes bien différents. D'ailleurs, avant de poursuivre, il apparaît opportun de faire quelques distinctions entre ces trois concepts (les références sont celles de la cause tarifaire 2009 (R-3662-2008)).

LA RÉPARTITION TARIFAIRE (Gaz Métro-13, document 7)

La répartition tarifaire est un guide qui oriente la variation des revenus qui sera proposée lors d'une cause tarifaire. La répartition des coûts peut notamment tenir compte des revenus et/ou des volumes par palier tarifaire mais ne tient aucunement compte des profils de consommation des clients se retrouvant à chacun de ces paliers tarifaires.

LA GRILLE TARIFAIRE (Gaz Métro-13, document 8)

L'étape suivante est de proposer une nouvelle grille tarifaire qui génère le plus fidèlement possible les variations tarifaires déterminées selon la répartition tarifaire mais

balisées par certaines contraintes dont la « grille tarifaire théorique » que nous analyserons un peu plus loin. Le nombre, les volumes et les caractéristiques de la clientèle à chacun des paliers tarifaires dictent de quelle façon cette génération de revenus pourra être établie.

Une grille tarifaire, proprement dite, est constituée des taux des divers éléments des structures tarifaires de chaque tarif. Il peut s'agir d'un simple taux unitaire applicable à tous les volumes comme c'est le cas pour le service de transport.

Grille tarifaire théorique

Il serait aussi possible d'établir une grille tarifaire selon des liens logiques parfaits. En effet, Gaz Métro a maintes fois mentionné l'importance de maintenir des courbes de tarifs logiques et reflétant autant que possible les coûts encourus pour la desserte des différentes catégories de clients. Une grande réflexion a d'ailleurs eu cours lors du dossier tarifaire 2004 (R-3510-2003, SCGM-11, document 1, section 1.1). Il semble intéressant de souligner, à cet effet un extrait de ce document :

« Au fil des années, les points de croisement observés se sont éloignés des points de croisement historiquement visés. Les causes de cette distorsion sont, entre autres, le dégroupement des tarifs et l'application des stratégies tarifaires ciblées par catégorie de clientèle. Ce dernier élément amènera toujours une fluctuation des points de croisement. Il faut donc garder à l'esprit que les points de croisement sont des guides dans l'établissement des relations logiques entre les tarifs. »

Au lieu de considérer le profil de consommation de la base projetée de clients, la grille tarifaire pourrait être calculée selon des profils théoriques correspondant à chaque palier tarifaire.

Ceci permettrait d'obtenir des liens logiques et surtout constants entre les diverses structures tarifaires puisque les variations des « mix » de clientèle aux divers paliers ne viendraient pas influencer les taux et structures établis. **Évidemment, cette courbe logique de tarifs ne nous permettrait alors pas de générer les résultats obtenus par la répartition tarifaire.**

Grille tarifaire réelle (celle du dossier)

Une grille tarifaire est tout autant composée des mêmes éléments qu'une grille théorique mais celle-ci détermine la génération des revenus visés. La grille tient alors compte du profil de consommation des clients à chaque palier tarifaire.

Nous avons mentionné que les grilles tarifaires du service de transport sont simples. Toutefois, dans le cas du service de distribution, les structures tarifaires sont plus complexes et leurs taux doivent être établis en tentant de concilier deux « principes », soit la répartition tarifaire et la courbe théorique des tarifs.

COMPARAISON DES REVENUS (Gaz Métro-13, document 9)

La comparaison des revenus est simplement un tableau de résultats des variations effectives proposées.

RÉPARTITION TARIFAIRE ET
COMPARAISON DES REVENUS VIA LA GRILLE TARIFAIRE

Lors de l'établissement de la répartition tarifaire, seul l'ensemble des revenus et des volumes est considéré pour répartir les coûts de distribution pour chacun des paliers tarifaires. Cette répartition tarifaire ne tient donc pas compte des profils de consommation des clients.

Toutefois, dans le cas de la génération des revenus via l'établissement de la grille tarifaire, celle-ci tient compte du « mix » de la clientèle. Dans le cas des tarifs D_M, D₃, D₄ et D₅, le profil et les caractéristiques de consommation de chaque client sont utilisés pour calculer les revenus générés par ces clients selon l'ancienne et la nouvelle grille tarifaire proposée. **Ceci signifie que pour des mêmes revenus à générer, un « mix » de clientèle différent générerait une grille tarifaire différente.**

EFFET DES STRUCTURES TARIFAIRES ET
DE LA GRILLE TARIFAIRE THÉORIQUE SUR LA GÉNÉRATION DES REVENUS

Les structures tarifaires mêmes ainsi que les contraintes de la grille tarifaire théorique peuvent rendre difficile ou même impossible la génération de revenus en lien direct avec la répartition tarifaire.

1 - Lien entre le tarif D₁ et D_M

Une première illustration de la différence entre l'outil (répartition tarifaire) et son résultat (comparaison des revenus) nous est fournie lorsqu'on étudie la situation du tarif D₁ et du tarif D_M. En effet, la répartition tarifaire nous permet d'identifier des pourcentages de variation distincts pour ces deux tarifs. Le tableau ci-dessous fournit un extrait de la répartition tarifaire du dossier tarifaire actuel.

	EXTRAIT DE LA RÉPARTITION TARIFAIRE 2008/2009										COMPARAISON REVENUS		
	Revenus totaux (000\$)		Revenus (000\$)							% de D	Visés	Obtenus	
	TÉID	D	FEÉ	PGEÉ	AEÉ	TP 05/06	TP 06-07	Autres	TOTAL	TOTAL	% de D	% de D	
Tarif D ₁	520 237	335 730	1 741	(715)	3 742	6 106	(6 133)	14 222	18 963	18 963			
Tarif D _M	114 153	56 523	293	(452)	572	1 066	(1 033)	2 394	2 841	2 841			
	Variations exprimées en pourcentage des revenus de TÉID									% de D	Visés	Obtenus	
			FEÉ	PGEÉ	AEÉ	TP 05/06	TP 06-07	Autres	TOTAL	TOTAL	% de D	% de D	
Tarif D ₁			0,3%	-0,1%	0,7%	1,2%	-1,2%	2,7%	3,6%	5,6%	5,6%	5,5%	
Tarif D _M			0,3%	-0,4%	0,5%	0,9%	-0,9%	2,1%	2,5%	5,0%		5,9%	

Nous voyons, à ce tableau, que la répartition tarifaire résultait en une augmentation des revenus de distribution de 5,6 % dans le cas du tarif D₁, et de 5,0 % au tarif D_M. Toutefois, la structure tarifaire des tarifs D₁ et D_M est tout à fait identique et rend donc

mathématiquement impossible le respect de la génération des revenus telle qu'obtenue par la répartition tarifaire et ce, peu importe la bonne volonté de Gaz Métro. Gaz Métro doit donc « intervenir » afin de viser une génération de revenus globale pour ces deux tarifs et c'est donc la variation combinée de ces deux tarifs de 5,6 % qui a été visée. Cette solution inévitable ne permet donc pas de respecter les variations établies selon la répartition tarifaire et le résultat de l'atteinte globale des résultats (tarifs D_1 et D_M) résultait en des variations respectives de 5,5 et 5,9 %.

2 - Structure décroissante des tarifs

D'autre part, le fait que les structures tarifaires soient décroissantes peut aussi produire des résultats qui rendent difficile l'atteinte de la répartition tarifaire. Dans le cas particulier des tarifs à débit stable, par exemple, cette décroissance fait en sorte que la variation tarifaire des premiers paliers a un effet direct sur les paliers tarifaires suivants. Ainsi, pour un volume souscrit donné, tous les volumes jusqu'à concurrence de ce volume souscrit doivent « passer à travers » tous les paliers précédents. Une conséquence de cette structure décroissante sera explicitée notamment lors de la description du scénario 1.

3 – Lien entre les variations tarifaires au D_1 et autres tarifs

D'autres contraintes rendent le respect de la répartition tarifaire difficile à atteindre, par exemple le lien entre le tarif D_1 et les autres tarifs.

En effet, la répartition tarifaire nous fournit les variations à viser à chaque palier du tarif D_1 et la grille tarifaire à ce tarif est d'abord créée afin de respecter cette répartition tarifaire du D_1 (selon la contrainte du tarif D_M discutée un peu plus haut). Sans autres changements, ces variations tarifaires au D_1 génèrent automatiquement les taux des structures tarifaires aux autres tarifs. Si l'on veut passer outre ces variations, il faut changer les liens entre les tarifs, en modifiant par exemple les points de croisement, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable. Notons toutefois qu'il n'y a pas de clients du tarif D_1 aux volumes équivalents à ceux du palier 4.7 du tarif D_4 alors l'établissement des taux à ces paliers est moins contraignante puisqu'elle ne s'applique qu'à compter de ce palier.

4 – Répartition tarifaire, courbes des tarifs et effet sur la génération des revenus

Lorsque la courbe tarifaire d'un tarif s'éloigne de la courbe tarifaire théorique souhaitée, ceci peut causer « problème ». Le tableau ci-dessous permettra de souligner les effets de différents scénarios évalués dans le cadre du présent dossier pour rencontrer de la façon la plus idéale possible la répartition tarifaire tout en respectant les courbes théoriques de la structure tarifaire du tarif D_4 .

COMPARAISONS DES RÉSULTATS

		Stratégie tarifaire	Comparaison des revenus	Taux de l'obligation minimale quotidienne		
				Taux avant ¢/m ³	Taux après ¢/m ³	Variation
	Tarif 4,6	8,25%	5,68%	2,300	2,505	8,91%
	Tarif 4,7	9,73%	8,02%	1,728	1,987	14,99%
	Tarif 4,8	11,18%	9,56%	1,163	1,366	17,45%
	Tarif 4,9	13,61%	10,51%	0,985	1,175	19,29%
Scénario 1	Tarif 4,10	-1,30%	8,04%	0,746	0,746	0,00%
Scénario 2	Tarif 4,10	-1,30%	-0,07%	0,746	0,602	-19,30%
Dossier	Tarif 4,10	-1,30%	12,04%	0,746	0,806	8,04%

Scénario 1

Afin de tenter de respecter la répartition tarifaire, les taux des paliers de l'obligation minimale quotidienne (OMQ) ont dû être augmentés (voir colonne « Taux après ») significativement et ce, pour tous les paliers 4.6 à 4.9. Sans modifier d'aucune façon le taux de l'OMQ du dernier palier (celui-ci étant demeuré celui déterminé par la Régie dans sa décision D-2008-89), la variation tarifaire au palier 4.10 aurait été de 8,04 % et ce, sans générer les revenus totaux requis – en manque d'environ 267 000 \$. Ces revenus auraient été récupérés des tarifs D₃ et D₄ et aurait eu pour effet de faire augmenter la variation tarifaire du palier 4.10 à environ 8,47 %.

Scénario 2

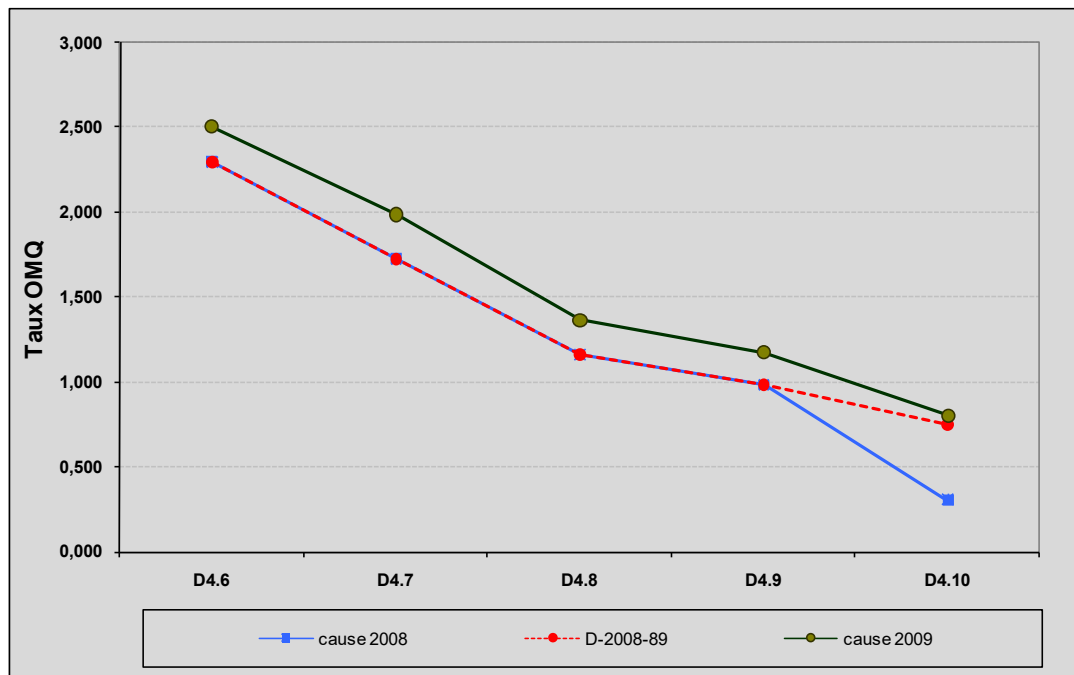
Afin de générer une variation tarifaire nulle au palier 4.10 dans un but de respecter la répartition tarifaire, le taux de l'OMQ du palier 4.10 aurait dû être réduit, passant ainsi de 0,746 ¢/m³ à 0,602 ¢/m³) ce qui va à l'encontre de la preuve déposée en janvier 2008 (R-3653-2007).

Dossier tarifaire

Afin de respecter la courbe théorique des tarifs, l'augmentation moyenne d'environ 8 % des autres paliers des tarifs D₃ et D₄ a donc été appliquée à l'OMQ du palier 4.10 et résulte en une variation tarifaire du palier 4.10 de 12,04 %.

L'analyse de ces scénarios illustre comment il peut parfois être souhaitable d'intervenir afin de concilier les résultats de la répartition tarifaire et l'établissement d'une grille tarifaire « logique ». D'ailleurs, l'impact des variations du « mix » de la clientèle sur les résultats de la répartition tarifaire sera abordé ci-dessous.

En guise de conclusion de l'analyse des scénarios élaborés ci-dessus, le graphique suivant illustre de quelle façon la proposition de Gaz Métro est en continuité avec sa proposition de modification du dossier R-3653-2007, même si cette proposition rétrécit l'écart entre les deux derniers paliers du tarif D₄.

GRAPHIQUE DES TAUX D'OMQ DU TARIF D₄

Plusieurs contraintes issues des structures tarifaires mêmes ainsi que le respect de l'objectif de ne pas créer de distorsions indues dans les courbes tarifaires peuvent donc rendre non souhaitable le respect intégral des résultats de la répartition tarifaire.

VARIATIONS « MIX » CLIENTÈLE ET IMPACT SUR LA RÉPARTITION TARIFAIRE

Une variation du « mix » de la clientèle des paliers tarifaires peut influencer significativement les résultats de la répartition tarifaire.

Plusieurs coûts de distribution sont attribués à 50 % en fonction des volumes, à 50 % en fonction des revenus. D'autre part, pour plusieurs de ces coûts, le coût de l'année précédente est remis aux clients selon la répartition de l'année précédente et le nouveau coût de l'année en cours est attribué. Lorsque, à un palier tarifaire, les volumes et/ou les revenus varient d'une année à l'autre, l'allocation de certains coûts peut donc sérieusement varier d'une année à l'autre.

Pour illustrer ce phénomène, prenons le cas de la répartition tarifaire au tarif D₄ présentée au dossier tarifaire actuel et l'importance de l'allocation des coûts du PGEÉ dans cette répartition. D'une part la proportion de dépenses du PGEÉ au tarif D₄ a globalement augmenté; la proportion allouée à ce tarif passant de 9,76 % à 17,17 % entre le dossier de l'an dernier et le présent dossier tarifaire. Les volumes et revenus des paliers 4.6 à 4.8 n'ont subi que de légères variations d'une année à l'autre et seule la hausse de la proportion de dépenses du PGEÉ du tarif D₄ a fait augmenter la portion à chacun des paliers. Toutefois, les volumes et revenus du palier 4.9 ont augmenté substantiellement et la part du PGEÉ à ce tarif a donc suivi cette tendance.

D'autre part, les volumes et revenus du palier suivant ont diminué substantiellement et la part du PGEE à ce palier s'en est donc trouvée très réduite. L'écart entre ces deux paliers s'est donc creusé dramatiquement et la répartition tarifaire en fait foi : l'augmentation ciblée au palier 4.9 est de 13,61 % alors que celle du palier 4.10 est de -1,30 %. Le respect des courbes tarifaires théoriques devient alors problématique.

Ce phénomène peut aussi être observé au cours des années récentes où l'abolition du tarif D₃ et des variations annuelles de volumes dues au transfert des clients aux tarifs D₁ ou D_M ont résulté en des répartitions tarifaires difficilement applicables aux structures de tarifs. Un exemple de cette situation est fourni ci-dessous.

En effet, tel qu'il peut être observé au tableau ci-dessous, les volumes au palier 3.4 ont subi une baisse substantielle de 40 % entre les budgets 2006/2007 et 2007/2008. Les résultats de la répartition tarifaire, influencés notamment par les variations de volumes et revenus (les coûts du PGEE étant répartis selon ces facteurs) aux trois paliers du tarif D₃, étaient respectivement de 0,3 %, -2,0 % et 1,0 %. Les structures tarifaires étant décroissantes, le respect de tels résultats de la répartition tarifaire implique inévitablement une distorsion de la courbe des tarifs. Dans le présent exemple, le scénario final conciliait les résultats de la répartition tarifaire et le maintien d'un certain respect de la décroissance des tarifs.

EXTRAIT RÉPARTITION TARIFAIRE 2007/2008												COMPARAISON DES REVENUS		
Budget 2006/2007			Budget 2007/2008			DISTRIBUTION					Revenus D	Revenus D	Variation	
clients	volume D	Revenus D	clients	volume D	Revenus D	FEÉ	PGEE	Trop perçu	Autres	Total	D-2006-140	Proposés		
#	10 ³ m ³	(000\$)	#	10 ³ m ³	(000\$)			2005/2006			(000\$)	(000\$)		
						% de D	% de D	% de D	% de D	% de D				
D _{3,3}	24	3 471	263	20	2 560	219	-0,55%	-2,47%	-1,86%	5,15%	0,27%	219	222	1,30%
D _{3,4}	21	10 772	712	14	6 476	428	-0,55%	-4,77%	-1,86%	5,15%	-2,03%	428	430	0,54%
D _{3,5}	19	31 183	1 528	20	33 670	1 706	-0,55%	-1,79%	-1,86%	5,15%	0,95%	1 706	1 739	1,90%
Total D ₃	63	45 426	2 504	54	42 705	2 353	-0,55%	-2,40%	-1,86%	5,15%	0,34%	2 353	2 391	1,59%

Des variations importantes, notamment dans les volumes et les revenus des divers paliers tarifaires, peuvent influencer significativement les résultats de la répartition tarifaire et la rendre difficilement atteignable lors de l'élaboration de la grille tarifaire.

CONCLUSION

La génération des revenus est effectivement guidée par la répartition tarifaire et, autant que faire se peut, Gaz Métro tente d'aller au-delà du guide afin d'ainsi vraiment respecter les règles d'allocation des coûts de distribution.

Toutefois, nous avons vu qu'il existe des situations qui éloignent les résultats obtenus des résultats visés, tant par la nature des structures des tarifs, que dans un but de respect des courbes théoriques des tarifs que lorsque les résultats de la répartition tarifaire sont influencés par des événements à gros impact.

Question :

24.2 Veuillez fournir la hausse tarifaire globale (TÉD et le Fonds vert), en dollars et en pourcentage, pour chacune des sous catégories tarifaires.

Réponse :

Voir la pièce Gaz Métro-13, document 7 révisée le 12 août 2008.